

# Des PRATIQUES COOPÉRATIVES contre L'ÉCOLE de la SÉLECTION

31 mai  
1 juin  
2018

Organisé par Sud éducation Languedoc-Roussillon,  
CNT 34, ICEM 34 à la Bourse du travail de Béziers,  
57 Boulevard Frédéric Mistral, 34500 Béziers

**ATTENTION**  
DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE LUNDI 30 AVRIL,  
JOUR DE RENTRÉE !!!!!

## Programme :

- Introduction sur la sélection sociale à l'école
- Moments d'échanges d'outils pédagogiques :

Ce stage est organisé de manière coopérative. Chacun-e peut partager les fruits de sa pratique et de son expérience. N'hésitez pas à amener tous les outils qui vous semblent intéressants à partager.

- Des ateliers sur différents thèmes :

des exemples de pratiques coopératives dans les classes de la maternelle au lycée, autonomie, plan de travail, conseil, évaluation, combattre les inégalités de genre, CP/CE1 dédoublés, ...

- Conférence-débat vendredi 1er juin à 18h30 à la Cimade :

animée par un membre de la revue « Questions de classes », la conférence portera sur les attaques réactionnaires contre les pédagogies coopératives.



Programme et modalités d'inscription, voir au dos ↑

éducation  
**Sud**  
LANGUEDOC-ROUSSILLON



**ATTENTION**  
**DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE LUNDI 30 AVRIL,**  
**JOUR DE RENTRÉE !!!!!**

## Comment s'inscrire ?

1. *En adressant une demande de congé syndical*

*au chef d'établissement dans le secondaire :*

**Pour le second degré : annexe 1**

*à l'IEN dans le primaire*

**Pour le premier degré - procédure en ligne**

***En cas de problème, prévenir le syndicat***

2. *En s'inscrivant auprès des organisateurs en ligne afin que le syndicat puisse établir une liste d'émargement nécessaire à l'établissement des attestations de présence qui vous seront remises à l'issue du stage.*

**S'inscrire en ligne auprès des organisateurs**

***Se former est un droit !***

*Chaque fonctionnaire ou agent-e non-titulaire, syndiqué-e ou non, peut bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an sans aucun retrait de salaire. La demande écrite doit être envoyée au plus tard un mois avant le stage. En cas d'absence de réponse de la hiérarchie le quinzième jour qui précède le stage, le congé est réputé accordé. En cas de refus, contactez votre syndicat ! L'administration peut demander une attestation à l'issue du stage, mais elle ne peut exiger ni convocation, ni information sur l'objet du stage.*